

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T170-2025**Portant réglementation temporaire de circulation, de stationnement
et d'occupation du domaine public,
Place Etienne Morillon, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur SOULOUMIAC Alexandre, représentant le société PEIX, pour les travaux de construction d'un bâtiment communal Place Etienne Morillon,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PEIX est autorisée à occuper le domaine public sur une partie de la place Etienne MORILLON dans le cadre de la construction d'un bâtiment communal.

ARTICLE 2 : La place Etienne MORILLON ainsi que le parking situé derrière le restaurant scolaire seront en sens unique pendant toute la durée des travaux, de la place Etienne MORILLON vers le parking de l'agence postale. Seule la partie en enrobé entre l'agence postale et le Petit Casino restera en double sens de circulation. (plan de circulation ci-joint)

ARTICLE 3 : Le trottoir bordant la zone de chantier sera inaccessible, la circulation des piétons se fera exclusivement par le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Le stationnement situé sur la droite de la place Etienne MORILLON est supprimé, il sera remplacé par un dépose minute.

ARTICLE 5 : Les places de stationnement situées au milieu de la place Etienne MORILLON seront réduites.

ARTICLE 6 : Une base de vie du chantier sera mise en place sur le parking situé le long des terrains de pétanque de la Boule Joyeuse et une zone de stockage et de stationnement de camions est réservée le long du bâtiment du restaurant scolaire.

ARTICLE 7 : Une zone d'évacuation pompier sera réservée au niveau du portail situé à l'arrière de l'école des Platanes.

ARTICLE 8 : La société PEIX devra restituer les lieux dans le même état que le jour de la mise à disposition.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur SOULOUMIAC Alexandre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur SOULOUMIAC Alexandre.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 novembre 2025

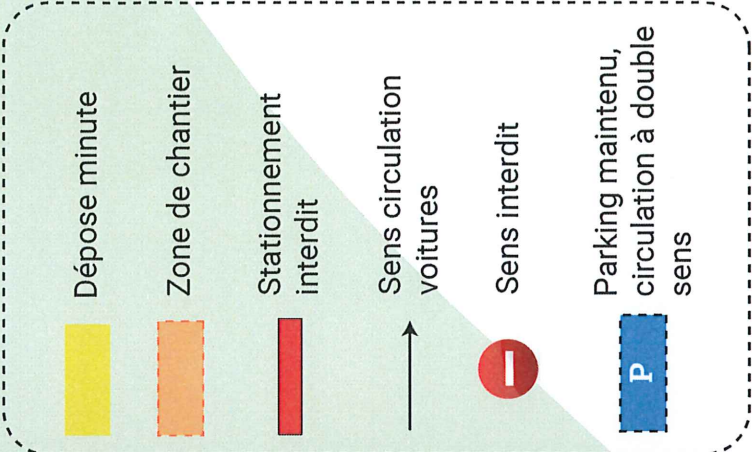
Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 13/11/25



CHANTIER DES PIMPINAUDES

PLAN DE CIRCULATION
EN VIGUEUR
À COMPTER DU
17 NOVEMBRE



Le stationnement sur le parking derrière le restaurant scolaire est accessible pendant la durée des travaux



